

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_120 : ENVIRONNEMENT / CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYTEM POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Depuis l'année 2009, la CABA a mis en place au sein de ses déchetteries une filière de collecte dédiée aux déchets issus de lampes. Dans ce cadre, elle a conventionné avec l'organisme coordonnateur de la filière, à savoir OCAD3E.

L'agrément de cet organisme coordonnateur a été renouvelé par arrêté ministériel du 15 juin 2022 mais sur la base d'un nouveau cahier des charges. Ce dernier vient modifier les relations contractuelles et financières entre les Collectivités, l'éco-organisme Ecosystem et OCAD3E.

En effet, ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre la Collectivité et Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3.

Concrètement, la CABA doit à présent contractualiser avec Ecosystem, ce qui constitue l'objet de la présente délibération. Quant à la convention qui liait la CABA à OCAD3E, elle

est résiliée de plein droit depuis le 30 juin 2022 et il convient donc d'en acter les effets et les mesures transitoires mises en place jusqu'à ce jour.

Aussi, sont joints en annexe le projet d'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par la Collectivité entre la CABA et OCAD3E, d'une part, et le projet de contrat dénommé « contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets », d'autre part. Il est précisé que la convention avec Ecosystem prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

De ce fait, il revient à présent à la CABA de conventionner directement avec l'éco-organisme et non plus avec l'organisme coordonnateur, d'une part, et de résilier la convention en cours avec OCAD3E, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la contrat à conclure avec l'éco-organisme Ecosystem pour la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver l'acte de résiliation de la convention de reprise des lampes usagées collectées par la CABA avec OCAD3E, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces documents ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.